

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à Entosystème inc. une subvention d'un montant maximal de 4 400 000 \$, soit un montant maximal de 3 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, afin de soutenir le projet ENVOL;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Entosystème inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78332

Gouvernement du Québec

Décret 1598-2022, 17 août 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 31 août 2022

ATTENDU QUE la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra à Whitehorse, au Yukon, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le sous-ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Marc Croteau, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 31 août 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le sous-ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit composée de :

— Monsieur Olivier Lemieux-Périnet, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78333

Gouvernement du Québec

Décret 1599-2022, 17 août 2022

CONCERNANT l'approbation de l'Accord 2021-2025 de mise en œuvre de l'entente asymétrique du 10 mars 2017 - Volet concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, le 23 octobre 2020, l'Accord 2020-2021 de mise en œuvre de l'entente asymétrique du 10 mars 2017 - Volet concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, approuvé par le décret numéro 1082-2020 du 14 octobre 2020;

ATTENDU QUE cet accord reconnaît la compétence exclusive du Québec dans les domaines de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et établit les montants à être transférés par le gouvernement du Canada au gouvernement du Québec pour financer ses priorités en matière de services directs aux familles;

ATTENDU QUE cet accord a pris fin le 31 mars 2021 et que le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Accord 2021-2025 de mise en œuvre de l'entente asymétrique du 10 mars 2017 - Volet concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants pour assurer la continuité du financement jusqu'en 2024-2025;

ATTENDU QUE cet accord constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2) le ministre de la Famille peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01) le ministre des Finances peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Famille, du ministre des Finances et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord 2021-2025 de mise en œuvre de l'entente asymétrique du 10 mars 2017 - Volet concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78334

Gouvernement du Québec

Décret 1600-2022, 17 août 2022

CONCERNANT la nomination de la firme KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur externe des livres et comptes de la Société des loteries du Québec pour les exercices financiers se terminant le 31 mars des années 2023 à 2027 inclusivement

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1), tel que modifié par l'article 373 de la

Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19), les livres et comptes de la Société des loteries du Québec sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un auditeur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres sur invitation mené par la direction de la Société des loteries du Québec a mené au choix d'une firme d'auditeurs externes, approuvé par résolution du conseil d'administration;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la firme KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes de la Société des loteries du Québec pour les exercices financiers se terminant le 31 mars des années 2023 à 2027 inclusivement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la firme KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., située au 600, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 1500, à Montréal, soit nommée à titre d'auditeur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes de la Société des loteries du Québec pour les exercices financiers se terminant le 31 mars des années 2023 à 2027 inclusivement.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78335

Gouvernement du Québec

Décret 1601-2022, 17 août 2022

CONCERNANT la nomination de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe des livres et des comptes d'Investissement Québec pour les exercices financiers se terminant le 31 mars des années 2023 à 2026 inclusivement

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 77 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), tel que modifié par l'article 208 de la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19), les livres et les comptes d'Investissement Québec sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un auditeur externe nommé par le gouvernement;